



**PROTOCOLE SANITAIRE**

(Version octobre 2021)

**Guide relatif au fonctionnement des établissements scolaires**

**CONTEXTE**

Dès le diagnostic en Nouvelle-Calédonie de cas locaux de COVID-19, des mesures sanitaires strictes ont été appliquées, passant dans un premier temps par la fermeture des établissements scolaires.

Le retour en classe des élèves, nécessite **des modalités d’organisation répondant aux prescriptions émises par les autorités sanitaires.**

Actuellement le virus SARS-Cov 2 circule en Nouvelle-Calédonie, la réouverture des écoles et des établissements scolaires se fait donc dans ce contexte. **Le port du masque** **est obligatoire dans tous les espaces et pour tous à partir du CP. En maternelle, il est obligatoire pour les adultes uniquement.**

La limitation du brassage entre groupes d’élèves est préconisée pour tous les temps scolaires.

**Le plan de continuité pédagogique sera maintenu, notamment en cas de fermeture ponctuelle de classe, d’école ou d’établissement**. L’ensemble des ressources (cours en ligne, classes virtuelles, etc.) est disponible gratuitement. Les directeurs d’école et chefs d’établissement en informeront les familles concernées.

Le présent protocole repose sur les prescriptions émises par la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nouvelle-Calédonie (DASS-NC) au vu des avis rendus par le Comité d’experts en santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il est destiné aux personnels de direction des établissements scolaires ainsi qu’à l’ensemble des membres de la communauté éducative. Les mesures à prendre nécessitent de tenir compte du contexte propre à chaque école ou établissement.

La mise en œuvre de ces prescriptions nécessite une collaboration très étroite entre les établissements scolaires, les services des provinces et des communes.

**PRÉALABLE**

Les parents d’élèves jouent un rôle essentiel. **Ils sont invités à observer l’état de santé et** **prendre la température de leur enfant avant le départ pour l’école.** Ils s’engagent à ne pas mettre leurs enfants à l’école, au collège ou au lycée en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d’apparition de symptômes évoquant la Covid-19(1) chez l’élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARSCov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ne doivent pas se rendre dans l’école ou l’établissement scolaire. Ils en informent le directeur de l’établissement scolaire.

Les personnels doivent s’appliquer les mêmes règles.

L’accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires et aux internats doit se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage des mains ou distribution de gel hydro alcoolique. Les accompagnateurs doivent porter un masque et respecter une distanciation physique d’au moins un mètre. **La tenue d’un registre est nécessaire pour le « traçage » des personnes** au cas où surviendrait en milieu scolaire un cas positif de Covid.

(1) Fièvre ou sensation de fièvre (frissons, chaud-froid), toux, maux de tête, courbatures, fatigue inhabituelle, perte brutale de l’odorat (sans nez bouché), disparition du goût, diarrhée, difficultés respiratoires (dans les formes les plus graves). Les rhinites seules ne sont pas considérées comme des symptômes évocateurs de Covid-19

L



**Masque obligatoire dès le CP**

**LES rÈgles de distanciation**

**physique**

Le principe est la **distanciation physique lorsqu’elle est matériellement possible**, dans les espaces clos (dont la salle de classe), entre l’enseignant et les élèves ainsi qu’entre les élèves **quand ils sont côte à côte ou face à face**.

Si la configuration des salles de classe (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique, alors **l’espace est organisé de manière à ce que les élèves ne changent pas de place** et à maintenir la plus grande distance possible entre eux. En collège et en lycée la distanciation physique d’1 mètre doit être respectée.

Elle ne s’applique pas dans les espaces extérieurs **entre élèves masqués d’une même classe** ou **d’un même groupe**.

**Les activités physiques et sportives, se dérouleront en extérieur, la distanciation physique de 2 mètres entre les élèves doit être appliquée.**

La distanciation physique doit être maintenue, dans tous les cas, entre les élèves de groupes différents (classes, groupes de classes ou niveaux).

Les publics habituellement hébergés peuvent être accueillis **dans les internats**. La distanciation étant difficilement applicable dans les chambres, les dortoirs, les réfectoires, les sanitaires et en tout autre lieu également, la constitution de groupe fixe et identifié est nécessaire, néanmoins la distance entre les lits doit être d’au moins un mètre. **Un protocole spécifique est prévu.**

––

**Les gestes barriÈres**

**Les gestes barrières rappelés ci-après, doivent être appliqués en permanence, partout et par tout le monde.** À l’heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.

**Le lavage des mains**

**Le lavage des mains est essentiel**. Il consiste à laver à l’eau et au savon toutes les parties des mains. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l’air libre. L’essuyage sur les vêtements est à proscrire, ainsi que l’utilisation de serviettes à usage collectif.

À défaut, l’utilisation d’une solution hydro alcoolique peut être envisagée.

Le lavage des mains doit être réalisé, *a minima* :

* à l’arrivée dans l’école ou l’établissement ;
* avant et après chaque repas ;
* aux récréations ;
* après être allé aux toilettes ;
* le soir avant de rentrer chez soi ou dès l’arrivée au domicile.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique entre les élèves d’une même classe ou d’un même groupe à condition que le masque soit en place sur le visage (pour les élèves à partir de l’école élémentaire (dès le CP).

**Le port du masque**

**Pour les personnels :** Le port d’un masque à usage non sanitaire (UNS1) est **obligatoire** pour les personnels tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs. Le port du masque n’est pas obligatoire lorsqu’il est incompatible avec l’activité (prise de repas, nuit en internat, pratiques sportives intenses, etc.). Dans ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation et à l’aération des pièces.

Lorsque le masque n’est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler).

Les provinces, les communes, le vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie ont mis à disposition de tous leurs agents des masques dits à « usage non sanitaire » de type 1.

**Pour les élèves**

Le port du masque à usage non sanitaire (UNS 1) est **obligatoire à partir du CP** dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs. Le port du masque n’est pas obligatoire lorsqu’il est incompatible avec l’activité (prise de repas, nuit en internat, pratiques sportives intenses, etc.). Les activités physiques et sportives sont maintenues en extérieur, sans masque, dans le respect d’une distanciation de 2 mètres. Elles sont suspendues en intérieur.

Dans ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.

**Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants**. Les provinces, les communes et le vice-rectorat dotent chaque école, collège et lycée en masques à usage unique afin qu’ils puissent être fournis aux élèves dans deux circonstances :

* en dépannage, pour les élèves qui arriveraient exceptionnellement sans masque dans l’établissement scolaire.
* pour les élèves dont les familles ne pourraient pas fournir les masques. Les familles doivent se faire connaître auprès du directeur d’école ou du chef d’établissement ou de l’assistant de service social afin d’évaluer les difficultés.

Pour les élèves présentant des pathologies, l’avis du médecin traitant détermine les conditions du port du masque.

**La ventilation des classes et autres locaux**

L’aération des locaux est une mesure essentielle dans la diminution de la transmission du virus. **Toutes les activités pouvant être réalisées fenêtres ouvertes ou à l’extérieur doivent être privilégiées.**

**L’aération des locaux devra être la plus fréquente possible, au minimum toutes les heures**. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée seront aérés pendant au moins 15 min le matin avant l’arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner (en l’absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux.

En cas de ventilation mécanique, il s’agit de s’assurer de son bon fonctionnement et de son entretien.

La ventilation par brasseurs d’air est à proscrire.

****



**Masque obligatoire dès le CP**

****

**Le nettoyage et la dÉsinfection des locaux**

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Il revient à chaque établissement scolaire de l’organiser selon les principes développés ci-après.

* Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé **au minimum une fois par jour.**
* Un nettoyage **désinfectant** des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels, dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes, claviers des ordinateurs, interrupteurs…) est réalisé à minima une fois par jour.
* Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées à minima après chaque service.
* Les dortoirs dans les internats sont désinfectés à minima 1 fois par jour.
* La mise à disposition d’objets partagés au sein d’une même classe ou d’un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, outils, etc.) est permise à l’intérieur des locaux lorsque qu’une désinfection au minimum quotidienne est assurée. Le lavage des mains est recommandé avant et après usage de ces objets partagés.

**La limitation du brassage des ÉlÈves**

La limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau) est requise. Les établissements scolaires organisent le déroulement de la journée et des activités scolaires pour **limiter les croisements entre élèves de groupes différents** (classe, groupes de classes ou niveau). Cette limitation est d’autant plus nécessaire lorsque la distanciation entre élèves d’un même groupe peut difficilement être respectée. Lorsque le non brassage entre classes n’est pas possible (notamment au lycée), la limitation du brassage s’applique par niveau.

Les points ci-après appellent une attention particulière :

* L’arrivée et le départ des élèves dans l’établissement peuvent être échelonnés dans le temps.
* La circulation des élèves dans les bâtiments : les déplacements des élèves sont limités, organisés et encadrés, voire balisés (marquage au sol)
* Les récréations sont organisées par groupes, en tenant compte des recommandations relatives aux gestes barrières ; en cas de difficulté d’organisation, elles peuvent être remplacées par des temps de pause en classe.
* La restauration scolaire peut être organisée dans d’autres espaces que les locaux habituellement dédiés, (gymnases, etc.) ou en extérieur.
* L’organisation de la limitation du brassage sera écrite par l’école, l’établissement. Les évènements modifiant cette organisation seront datés et consignés dans un cahier de traçabilité, de façon à faciliter le travail des référents Covid, en cas d’investigation nécessaire autour d’un cas confirmé de Covid.

Si la situation sanitaire locale le justifie ou si un établissement au regard de sa taille et de son organisation n’est pas en mesure de respecter les règles posées par le présent protocole, un enseignement à distance pourra être partiellement mis en œuvre, avec l’accord et l’appui du vice-rectorat et de la DENC.

**Fermeture des classes et contact-tracing**

**Dans les écoles maternelles**, lors de la déclaration **d’un cas confirmé de Covid-19** chez un élève, fermeture automatique de la classe et isolement pendant 7 jours.

**Dans les écoles élémentaires, collèges et les lycées,** lors de la déclaration d’un cas confirmé de Covid-19 chez un élève pas de fermeture automatique de la classe. Un protocole de contact-tracing renforcé sera mis en œuvre **pour identifier les élèves ayant eu des contacts à risque avec un cas positif.**

* Les élèves en élémentaire contact à risque resteront isolés à domicile pendant 7 jours, et 7 jours supplémentaires en cas de non présentation d’un test négatif.
* Les élèves contact à risque ne justifiant pas d'une vaccination complète (collèges, lycée) poursuivront pendant 7 jours leurs apprentissages à distance.
* Les élèves contact à risque justifiant d'une vaccination complète poursuivront les cours en présentiel dans le respect strict des gestes barrières.

**Dans les écoles élémentaires, collèges et lycées, à partir du troisième cas confirmé de covid-19 sur une période glissante d’une semaine, fermeture automatique de la classe.**

La survenue d’un cas confirmé chez l’enseignant n’implique pas forcement la fermeture de la classe (en effet, le contact est considéré comme non à risque car l’enseignant est tenu de porter un masque).

**Dans le cas d’un élève cas confirmé, véhiculé par un transporteur**, le directeur d’école ou d’établissement, demande à la famille d’informer le transporteur afin que ce dernier puisse mettre en œuvre les recommandations sanitaires.

**La restauration scolaire**

La restauration scolaire joue un rôle fondamental en revêtant des dimensions sociales et éducatives et en contribuant à la réussite des élèves. Le déjeuner à la cantine constitue la garantie d’un repas complet et équilibré quotidien. Il est donc essentiel de maintenir au mieux son fonctionnement, au besoin avec le recours à des adaptations temporaires, tout en garantissant la sécurité des élèves et des agents.

**Les plages horaires et le nombre de services pourront être adaptés en concertation avec les directions et les collectivités concernées,** de manière **à limiter les flux et la densité d’occupation et à permettre la limitation du brassage**. Dans la mesure du possible, les entrées et les sorties sont dissociées. Les assises sont disposées de manière à éviter d’être face à face voire côte à côte (par exemple en quinconce) en respectant la distanciation.

La stabilité des groupes est recherchée et, dans la mesure du possible, les mêmes élèves déjeunent tous les jours à la même table en maintenant une distanciation d’au moins deux mètres avec ceux des autres classes.

Un service individuel est mis en place (plateaux, couverts, eau, dressage à l’assiette ou au plateau), les offres alimentaires en vrac sont proscrites ;

Lorsque l’étalement des plages horaires ou l’organisation de plusieurs services ne permettent pas de respecter les règles de distanciation et la limitation du brassage entre groupes d’élèves, d’autres espaces que les locaux habituellement dédiés à la restauration (salles des fêtes, gymnases, etc.) ou en extérieur peuvent être exploités **dans le strict respect des règles sanitaires.**

En dernier recours, des repas à emporter peuvent être proposés (si possible en alternant pour les élèves les repas froids, à emporter, et les repas chauds à la cantine en établissant un roulement un jour sur deux).

**La SANTÉ PSYCHOLOGIQUE**

L’état de santé psychologique des élèves doit faire l’objet d’une attention particulière

Les périodes de confinement et de déconfinement ont pu générer, chez certains enfants et adolescents, un niveau élevé d’anxiété.

Les équipes éducatives sont pleinement mobilisées pour repérer les élèves en souffrance psychologique et les signes de maltraitance susceptibles d’y être associés.

Dans les établissement la démarche sera construite autour de 3 axes :

* **Repérage et orientation** des élèves en souffrance et des violences intra familiales. Des outils seront transmis aux directeurs d’écoles et chefs d’établissements pour accompagner les personnels dans ce repérage.
* **Renforcer l’information aux élèves**. Le chef d’établissement s’assurera que les élèves aient à leur disposition les numéros de SOS Ecoute, la carte pocket violences intra familiales.
* **Renforcer l’information aux parents**. Des outils de repérage et de prise en compte du mal-être de leur enfant leur seront donnés ainsi que des flyers de personnes ressources intra et extra-établissements.

**La formation, information, communication**

Avec l’appui des services du vice-rectorat, de la DENC, de la DAFE et de la DASSNC, chaque établissement scolaire établit un plan de communication détaillé pour informer et impliquer les élèves, leurs parents et les membres du personnel dans la limitation de la propagation du virus.

**Le personnel**

Le personnel de direction, les professeurs ainsi que tous les autres personnels sont formés aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant. Tous ces personnels, soutenus par les infirmiers, les assistants de service social, les psychologues de l’éducation mettent en place des actions éducatives adaptées à l’âge des élèves sur les gestes d’hygiène à adopter. Pour les collèges et les lycées, une sensibilisation sur la vaccination et le dépistage sera proposée.

Le personnel aura une attention particulière concernant la prise en compte de la santé mentale de l’enfant (détresse psychologique, anxiété, vécu du confinement).

**Les parents**

Ils sont informés clairement (liste non exhaustive à compléter selon les conditions d’organisation) :

* des conditions de fonctionnement de l’école ou de l’établissement et de l’évolution des mesures prises ;
* de leur rôle dans le respect des gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de masques et de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.) ;
* de la surveillance d’éventuels symptômes chez leur enfant avant qu’il ne parte à l’école, au collège ou au lycée (la température doit être inférieure à 38°C) ;
* de la nécessité de déclarer au directeur d’école et chef d’établissement la survenue d’un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c’est l’élève qui est concerné ;
* des moyens mis en œuvre en cas d’apparition de symptômes chez un élève ou un personnel ;
* de la procédure lors de la survenue d’un cas, qu’il concerne son enfant ou un autre élève ;
* des numéros de téléphone utiles pour obtenir des renseignements dans l’établissement et hors établissement (numéro vert **DASS 05 02 02**, numéro province, referent covid à ajouter…)
* des points et horaires d’accueil et de sortie des élèves ;
* des horaires à respecter pour éviter les rassemblements aux temps d’accueil et de sortie ;
* de l’organisation de la demi-pension.

**Les élèves**

Les élèves bénéficient d’une information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrières dont l’hygiène des mains, le port du masque ainsi que d’une explication concernant l’actualisation des différentes mesures. Celle-ci est adaptée à l’âge des élèves.

Une attention particulière doit être apportée aux élèves en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrières et de distanciation par une pédagogie, des supports ou, le cas échéant, un accompagnement adapté.

L’éducation à l’hygiène et à la santé fait l’objet d’une attention particulière dans le cadre des cours.